



**COMMUNE DE ROQUESTERON
COMPTE RENDU DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 07 SEPTEMBRE 2023 – 18H00
SALLE DE REUNION DE LA MAIRIE**

A 18H00, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Danielle CHABAUD, Maire.

Présents : Mmes et MM., CHABAUD Danielle, BONNET VAUCHEZ Danielle, REGNIER Hélène, Véronique NANNINI, ROUSSELON Olivier, CALEGARI Patrick,. BISSON Alexandra, Annick GODART, Nicole MATHIEU, Thomas FUENTE,

Pouvoir : M. Marcel MARCILLON à Mme BONNET VAUCHEZ Danielle, M. MISSONIER Jean-Marc à M. ROUSSELON Olivier, M. PUCCIO Guy à M. CALEGARI Patrick.

Absents : Mme BRAO Florence, M. MOUCHE Wali

Secrétaire de séance : Mme Annick GODART

12 QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR

- 1°/ Présentation de projets respectifs de création de locaux par Mme Valérie KLEIN et M. Laurent NANNINI,
- 2°/ Promotion interne 2023
- 3°/ Subventions
- 4°/ Décisions modificatives
- 5°/ Ouverture de poste stagiairisation
- 6°/ Procédures pour revitalisation de la commune en Bourg Centre
- 7°/ Demande réévaluation départementale subvention pour le stade Saint Jean
- 8°/ Questions diverses et informations
- 9°/ Application de la taxe annuelle : majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.
- 10°/ Expérimentation CFU : compte financier unique.
- 11°/ Création de poste – accroissement saisonnier d'activité.
- 12°/ Proposition travaux de la charpente/local communal parcelle A365 sise 4 Rue du Dr Passeron, local annexe du Foyer Rural parcelle A366 + Mise en sécurité + demande de subvention.

En ouverture de séance, il est procédé à l'élection du secrétaire de séance : Mme Annick GODART est élue à l'unanimité des présents et des représentés.

Madame la Maire propose de rajouter les questions du n° 8 au n° 12 comme telles mentionnées ci-dessus à l'ordre du jour. Proposition approuvée à l'unanimité.

**1°/ Présentation de projets respectifs de création de locaux par
Mme Valérie KLEIN et M. Laurent NANNINI,**

- **Projet de Mme Valérie KLEIN** : Proposition « Implantation ZYRCLO/ création d'une usine de recyclage de déchets plastiques à Roquestéron. – implantation sur un terrain privé.

Pour des raisons personnelles, Mme KLEIN n'a pu être présente à ce conseil étant retenue par ailleurs.

- **Projet de M. Laurent NANNINI** : Proposition de création d'un magasin de matériaux et services de la Vallée de l'Estéron « ESTERON MATERIAUX ». Les grandes lignes du projet ont été présentées à l'assemblée. L'idée est d'implanter un magasin de matériaux à Roquestéron avec différentes prestations,

entre autres une partie jardinerie et animaux, un service de livraison de proximité, un lieu de partage et d'insertion professionnelle avec des cours de bricolage en magasin, location de petits matériels et deux locaux à louer pour des artisans et/ou entreprises. Ce magasin serait implanté sur une propriété privée, Route de Cuebris -

Mme la Maire a souligné que les deux projets occuperaient des parcelles privées classées en ZONE N/Forestières au PLU et non constructibles. Egalement, la commune n'a pas de capacité constructible pour accueillir de tels projets.

Pour l'identification des terrains de ces projets d'aménagements privés, les dossiers ont été transmis aux services préfectoraux DDTM pour étude de faisabilité nécessitant obligatoirement une modification de zonage du PLU communal des parcelles concernées.

Mme la Maire a attiré l'attention de l'assemblée qu'il serait important que ces projets fassent l'objet d'une réunion d'information publique par Mme KLEIN et M. NANNINI.

Le conseil a remercié M. NANNINI pour la présentation détaillée de son projet. Aucune délibération n'a été prise pour les objectifs envisagés par les porteurs de projets.

2°/ Promotion interne 2023 création d'emploi permanent : promotion interne et ouverture de poste de stagiairisation.

DELI : 802023

La Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28/04/2022,

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur territorial et un emploi d'adjoint administratif territorial,

La Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi de Rédacteur territorial, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du grade de **Rédacteur territorial**. L'agent pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire afférent à ce grade.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 07/09/2023,

Filière : Administratif,

Cadre d'emploi : Rédacteurs territoriaux,

Grade : Rédacteur territorial - ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

- la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial, permanent à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires.

La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'Adjoint administratif territorial.

L'agent pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire afférent à ce grade.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 07/09/2023,

Filière : Administratif,

Cadre d'emploi : Adjoints administratifs territoriaux,

Grade : Adjoint administratif territorial - ancien effectif : 3

- nouvel effectif : 4

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la(les) modification(s) du tableau des emplois ainsi proposée(s).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article(s) 6411.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

3°/ Subventions

Demande de subvention pour l'aide à l'installation du nouveau médecin à Roquestéron.

DELI : 852023

Madame la Maire procède à la lecture du courriel du Dr Marcillon, Président de l'Association Santé+ Estéron, sollicitant le conseil municipal dans le cadre de l'obtention d'une aide financière exceptionnelle pour l'installation du nouveau médecin généraliste principal à Roquestéron, avec une prise de fonction à partir du 21 Septembre 2023 à la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de la Vallée de l'Estéron implantée à Roquestéron...

Pour faciliter son installation pour l'exercice de ses fonctions au sein de la MSP, Mme la Maire rappelle que cette aide interviendrait sous forme de gratuité, si disponibilité, d'un logement communal. Ce qui n'est pas le cas.

Le Docteur Reina GARCIA, a été contrainte de louer un appartement dans le village. Pour cela, sur proposition du Président de l'Association, qui a eu la charge de recruter le médecin par le biais d'une agence de recrutement, de procéder à une gratuité de six mois de loyers soit arrondi à 4.000,00^E. (loyer mensuel 650,00^E) au profit de l'Association Santé+ Estéron en compensation de la somme citée au préalable déjà versée par leur soin au Dr GARCIA.

Mme la Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition ci-dessus, à savoir le remboursement de la somme de 4.000,00^E au profit de l'Association Santé+ Estéron en compensation de celle versée par leurs soins au Dr Garcia, et l'autorise à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

Demande de subvention pour le Comité des Fêtes

DELI : 862023

Dans le prolongement de la Fête Patronale du Village et différentes festivités estivales, Mme le Maire propose au conseil municipal d'octroyer une dotation exceptionnelle au Comité des Fêtes d'un montant de 260,00^E et l'invite à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, l'assemblée délibérante approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée et autorise Mme la Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

4°/ Décisions modificatives

Décision modificative **N°3 DEL. N°882023** - approuvée à l'unanimité

5°/ Ouverture de poste stagiairisation

C.f délibération n°802023

6°/ Procédures pour revitalisation de la commune en Bourg Centre

DELI : 872023

EXPOSE de Mme la MAIRE

Madame la Maire propose au conseil municipal d'inscrire la commune dans le programme « Bourg Centre » afin de conforter efficacement et durablement son développement et ses habitants.

Le cadre « Bourg Centre » valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), décline par orientations stratégiques des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long termes. Elles doivent être le résultat d'une réflexion et d'une vision pour le territoire dans différentes perspectives de temps et d'espace ; des interventions progressives mais rester cohérentes. Ces actions doivent engager le territoire dans la transition écologique et énergétique à tous les niveaux.

Suite au succinct exposé, Madame la Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le programme de notre commune en « Bourg Centre ».

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition ci-dessus et charge Mme la Maire de mettre tout en œuvre pour la bonne exécution de la présente délibération.

7°/ Demande réévaluation départementale subvention pour le stade Saint Jean
– Dossier Département 2022 04191 –

DELI : 842023

Madame la Maire rappelle au conseil municipal le courrier adressé à M. le Président du Département des A.M., Charles Ange GINESY, daté du 23 Août dernier inhérent à la demande de réévaluation départementale de la subvention octroyée le 7/10/2022 pour un montant de 35/132,00^E. concernant le dossier cité en objet. En date du 30 Août 2023, M. le Président du Département a accusé réception de notre courrier pour suite à y donner.

A l'origine, l'Etat était également cofinanceur pour une aide de 41.742,00^E. Après plusieurs relances auprès des instances préfectorales pour le suivi de la subvention susmentionnée, il a été confirmé que le projet n'a pas été programmé et rejeté. D'où une demande de réévaluation auprès du Département de l'aide financière déjà octroyée dont le montant restera à la discrétion des services financiers du Département des A.M.

Pour la bonne instruction du dossier auprès du Département, Mme la Maire invite le conseil municipal à valider la présente délibération venant à l'appui du courrier visé en début de la présente.

L'assemblée délibérante approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus et charge Mme la Maire de faire le nécessaire pour la bonne exécution de la présente délibération.

8°/ Questions diverses et informations

* Journée du Patrimoine européen le Samedi 16 Septembre 2023 – au programme : visite commentée et guidée des musées, de l'Eglise et des spécificités du village,

* Lundi 25 Septembre, cérémonie conjointe Roquestéron et la Roque en Provence pour hommage aux Harkis et aux membres supplétifs. R.V. à 11H. Monument aux morts de Roquestéron,

* Fête du Parc Régional des Préalpes d'Azur : Samedi 23 Septembre à Saint Vallier de Thiey

9°/ Application de la taxe annuelle : majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

DELI : 812023

La Maire de Roquestéron expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

EXPOSE DES MOTIFS PRINCIPAUX CONDUISANT A LA PROPOSTION

* *augmentation des charges communales afin d'équilibrer le budget communal*

* *pour pallier les diminutions voire suppressions des aides financières de l'Etat ayant un impact négatifs pour le développement de la commune (projets communaux)*

* *au regard du contexte économique fortement inflationniste*

* optimiser les recettes liées au contribution directe en matière fiscale

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide de majorer de 5% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

10°/ Expérimentation CFU : compte financier unique.

DELI : 792023

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que le Trésor public souhaite que la commune de Roquestéron expérimente le CFU compte financier unique suivant

« L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021, permet à des collectivités d'expérimenter un compte financier unique (CFU), pour une durée maximale de trois exercices budgétaires. L'expérimentation débute à partir des comptes de l'exercice 2021 et se poursuivra jusqu'aux comptes de l'exercice 2023.

La candidature de la commune de Roquestéron à cette démarche, déposée au cours du premier semestre 2023, a été retenue.

Elle invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité d'autoriser Mme la Maire à signer la convention actant de la participation de la commune au titre des comptes de l'exercice 2023.

11°/ Création de poste – Accroissement saisonnier d'activité.

DELI : 822023_1

La Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités des services, de créer un poste pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer les missions d'entretien du village pour une durée maximale de 6 mois.

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28/04/2022.

La Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial polyvalent, à temps non complet pour une durée de 6 mois à raison de 25 heures hebdomadaire à compter du 01/10/2023 jusqu'au 31/03/2024 pour effectuer l'entretien des bâtiments communaux et du village.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la création d'emploi ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre : 12, article : 6411.

12°/ Proposition travaux de la charpente/local communal parcelle A365 sise 4 Rue du Dr Passeron, local annexe du Foyer Rural parcelle A366 + Mise en sécurité + demande de subvention.

DELI : 832023

Madame la Maire informe le conseil municipal du traitement en urgence de la couverture du local communal sis 4 Rue du Dr Passeron, parcelle A365. Ce traitement, indispensable pour la sécurité des lieux, est dû à une invasion de guêpes dont les nids étaient sous les tuiles. Le coût de l'intervention par l'entreprise T.A.B. a été payée pour un montant de 2.100,00^E HT.

Dans le prolongement, Mme la Maire rappelle que ce local annexe, tient lieu une partie de toilettes pour les personnes fréquentant le Foyer Rural en particulier les associations pour leur différentes activités, et l'autre de dépôt de produits pour l'entretien des salles communales implantées dans la parcelle A366 Foyer Rural et A365 entrée de la salle Raymond Féraud.

Lors de l'intervention de l'entreprise pour la mise en sécurité du local datant des années 1940, étant donné la présence de l'école dans une pièce de l'immeuble de la parcelle A365 et agrandi vers les années 1963 par la création du Foyer Rural servant de classes dans l'attente de la construction de l'actuel groupe scolaire inauguré en 1988, il a été constaté la dangerosité de la charpente toute rongée (vétusté) et de la couverture/tuiles également pourrie ou cassée.

L'extérieur du local a toujours été repeint quant à la couverture elle n'a jamais fait l'objet d'une quelconque rénovation (charpente et tuiles).

Après le traitement des nids de guêpes, les tuiles existantes ont été reposées sur la charpente (rapide nettoyage). A ce jour, il y a lieu de procéder à des travaux de remplacement de la charpente actuelle et la réalisation de la couverture à l'identique avec la fourniture et pose de tuiles canal, tuiles de rives maçonnées, y compris le faîtage (surface 20m² à couvrir). Coût de l'opération suivant devis présenté par l'entreprise T.A.B. SARL /Cuebris : 8.050,00^E HT ou 9.660,00^E TTC. (hors dépense pour le traitement invasion de guêpes)

Mme la Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer :

**sur ces travaux permettant une mise en sécurité de la toiture du local, présentant un caractère d'extrême urgence.*

** sur le devis et l'intervention de l'entreprise TAB SARL. cités ci-dessus.*

Après en avoir délibéré et décidé, l'assemblée délibérante approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées.

A la suite, Mme la Maire présente le plan de financement qui se détaillerait comme suit en tenant compte d'une demande d'aide financière auprès de M. le Président du Département des A.M. dans le programme des aides aux communes/Aide à la valorisation des villages et embellissement de l'espace d'activités du Foyer Rural et annexes :

MONTANT DE LA DEPENSE PREVISIONNELLE 8.050,00^E HT

SUBVENTION SOLLICITEE

Département 70% : 5.635,00^E

Part communale : 2.415,00^E 8.050,00^E HT

(ou part communale 4.025,00^E TTC)

Mme la Maire propose au conseil municipal :

* d'approuver le plan de financement ci-dessus,

* dans le cadre du programme d'aides aux communes « Aide à la valorisation des villages et embellissement de l'espace d'activités » de solliciter M. le Président du Département des A.M. pour l'obtention d'une subvention si possible de 5.635,00^E représentant 70% calculés sur le montant total de la dépense HT soit 8.050,00^E,

* étant donné l'urgence de la situation de mise en sécurité de ce local, de démarrer les travaux dès que le formulaire de demandes d'aides aux collectivités soit enregistré sans pour autant perdre le bénéfice de la subvention qui pourra être éventuellement allouée par le Commission permanente du Département,

* dit que la dépense sera inscrite au budget communal/section investissement,

* de l'autoriser à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

Et invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées.

Les questions à l'ordre du jour sont épuisées,
la séance est levée à 19H.00

Sur 12 questions traitées, 10 ont donné lieu à délibération.
du n°79 au n°88

La Présidente de séance

Danielle CHABAUD



La secrétaire de séance

Mme GODART Annick

Pour Annick Godart

Pour Jacques Nardin

Pour J. S. M. Nizquier

Pour Fuentès